

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du lundi 24 mars 2025  
**N° CP-2025-2-7-2**  
**N° applicatif 10990**

**7<sup>ème</sup> Commission**  
Commission Réseaux et mobilités

**Direction**  
Direction des routes, des infrastructures et des  
mobilités  
**Service instructeur**  
Pôle travaux neufs Sud secteur Colmar

### **EUROVÉLOROUTE DES FLEUVES N5 - AMÉNAGEMENT D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE RELIANT LES COMMUNES D'HABSHEIM, DE DIETWILLER ET DE SCHLIERBACH - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE**

Résumé : Le présent rapport porte sur l'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Habsheim et Schlierbach, tronçon manquant de l'Eurovéloroute n°5. Le présent rapport présente d'une part, le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée du 17 septembre au 18 octobre 2024, en respect des articles L.103-2 et R.103.1 du Code de l'urbanisme, afin d'en approuver les conclusions, et propose, d'autre part, d'approuver les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace, en sa qualité de maître d'ouvrage du projet, en ce qui concerne le tracé et les caractéristiques des aménagements, en vue de la poursuite des études à réaliser pour engager les procédures administratives nécessaires.

#### **I - CONTEXTE**

L'Eurovéloroute des fleuves n°5 « via Romea Francigena » (appelée également « l'EV5 ») présente une discontinuité entre les communes d'HABSHEIM et de SCHLIERBACH.

Afin de combler cette discontinuité et promouvoir les déplacements des modes actifs pour des usages du quotidien, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite aménager une continuité cyclable de l'EV5 en site propre en créant une piste cyclable bidirectionnelle, hors et en agglomération, dont le tracé longe la RD201 en son côté ouest et franchit les deux cours d'eau du Weiherbachgraben et l'Oberteilgraben. A SCHLIERBACH, l'itinéraire se poursuit par la rue Sainte Barbe existante.

Cette section, longue de 2990 mètres est répartie, pour 370 mètres sur le ban d'HABSHEIM, 2120 mètres sur le ban de DIETWILLER et 20 mètres sur le ban de SCHLIERBACH.

Cet itinéraire est inscrit au Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le budget prévisionnel d'opération pour l'aménagement le long de la RD201, est estimé à 1 113 800 € HT, soit 1 336 560 € TTC.

## **II - RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES**

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, la Commission permanente, par délibération du 13 novembre 2023, a approuvé le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de cofinancement, sur le fondement de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, avec les trois communes territorialement concernées (HABSHEIM, DIETWILLER et SCHLIERBACH) et les deux autorités organisatrices de la mobilité compétentes sur ce secteur (Mulhouse Alsace Agglomération et Saint-Louis Agglomération). La part de financement répartie entre ce bloc local représente 20% du coût prévisionnel du projet.

La Collectivité européenne d'Alsace y est désignée comme Maître d'Ouvrage de l'opération et à ce titre, elle en assurera le préfinancement, sa part de financement représentant 80% du coût prévisionnel du projet.

A l'issue des études préliminaires, par délibération de la Commission permanente le 20 juin 2024, la Collectivité européenne d'Alsace a décidé d'engager une concertation préalable au titre des articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'urbanisme, afin de recueillir l'avis du public sur les objectifs du projet, le tracé et le parti d'aménagement envisagé. Les modalités minimums de concertation décidées par la Commission permanente étaient :

- les expositions de présentation du projet dans les mairies de HABSHEIM, DIETWILLER et SCHLIERBACH, sur une durée de 1 mois au minimum ;
- la tenue d'une réunion publique dans une de ces trois communes.

Les trois communes concernées par le projet, ont également délibéré favorablement sur ces modalités d'organisation de la concertation.

## **III - SYNTHÈSE DU BILAN DE CONCERTATION**

Les éléments présentés ci-après constituent la synthèse du bilan de la concertation dont les éléments détaillés figurent dans l'annexe jointe au présent rapport.

### **Les objectifs de la concertation**

La concertation menée par la Collectivité européenne d'Alsace poursuivait trois objectifs :

- présenter aux habitants, associations et autres personnes concernées, l'état d'avancement des réflexions ;
- apporter des éléments de réponse à leurs préoccupations ;
- prendre connaissance de leurs éventuelles observations.

### **Le périmètre de la concertation**

Le périmètre retenu pour la concertation sont les communes directement concernées par le projet à savoir les communes d'HABSHEIM, DIETWILLER et SCHLIERBACH.

## Les modalités de la concertation

La concertation s'est déroulée du 17 septembre au 18 octobre 2024, soit 4 semaines.

Durant cette période, une exposition du projet a été organisée sur 3 sites :

- en Mairie d'HABSHEIM, 94 Rue du Général de Gaulle ;
- en Mairie de DIETWILLER, 42 Rue du Général de Gaulle ;
- en Mairie de SCHLIERBACH, 7 Rue de Kembs.

Des registres ont été mis à la disposition du public lors de l'exposition publique pour recueillir les observations durant toute la durée de l'exposition.

L'exposition reposait sur 6 panneaux, de format A0, apportant explications et informations sur le projet au moyen de plans, textes informatifs et photomontages.

Une réunion publique a été organisée le 26 septembre 2024 à 18h à la salle polyvalente de SCHLIERBACH, 45 rue de Kembs. Une présentation suivie d'un temps d'échange a permis de répondre aux interrogations des personnes présentes. Cette réunion publique a été animée par les conseillers d'Alsace des cantons concernés.

Trois permanences des agents de la Collectivité européenne d'Alsace en charge du projet, se sont également tenues :

- le 19 septembre de 9h à 11h en mairie de HABSHEIM ;
- le 24 septembre de 9h à 12h en mairie de DIETWILLER ;
- le 1<sup>er</sup> octobre de 9h à 11h en mairie de SCHLIERBACH.

Les documents expliquant le projet ont également été mis en ligne à partir du 17 septembre 2024 sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace et avec une adresse mail pour recueillir les remarques du public (*liaison\_cyclable-HABSHEIM\_SCHLIERBACH@alsace.eu*).

Il était également possible de transmettre des observations par courrier postal, à l'attention du Pôle Travaux Neufs de la CeA.

Les lieux et horaires des expositions, des visites de site et de la réunion publique ont été communiqués par voie de presse le 13 septembre 2024 et ont fait l'objet d'un affichage dans les bulletins municipaux locaux. L'information a également été diffusée via les réseaux sociaux (Facebook, X, LinkedIn et Threads), ainsi que sur trois panneaux routiers informatifs posés le long de la RD201, au niveau de HABSHEIM sud, de la RD6bis1 à DIETWILLER et SCHLIERBACH nord.

Les modalités de la concertation décidées par délibération de la Commission permanente du 20 juin 2024 ont ainsi été pleinement respectées.

## L'expression du public

La concertation a permis de mobiliser la population :

- **29** personnes ont assisté à la réunion du 26 septembre 2024 à SCHLIERBACH ;
- **23** contributions ont été inscrites sur les trois registres (13 à HABSHEIM, 9 à DIETWILLER et 1 à SCHLIERBACH) ;

- **36** messages ont été adressés à la Collectivité européenne d'Alsace via l'adresse courriel [liaison\\_cyclable-HABSHEIM\\_SCHLIERBACH@alsace.eu](mailto:liaison_cyclable-HABSHEIM_SCHLIERBACH@alsace.eu);
- **1** association cycliste a rencontré le chef de projet en amont de la concertation.

Lors des permanences en mairie, on a relevé que total 14 personnes se sont déplacées comme suit :

- **4** personnes à HABSHEIM,
- **10** personnes à DIETWILLER,
- **personne** à SCHLIERBACH.

**2** courriers ont été adressés par voie postale (dont un avait un contenu identique à un courriel, et un autre venant appuyer un visiteur en mairie de DIETWILLER).

La page internet sur le site alsace.eu de la Collectivité européenne d'Alsace a généré près de **288** vues.

Cette page internet a été partagée sur les réseaux sociaux :

- Facebook « Toute l'Alsace » et a généré **2 000** vues, **7** réactions et **1** partage ;
- Threads il y a eu **183** vues et **5** likes ;
- X/Twitter **281** vues et **1** RT ;
- LinkedIn **800** vues, **8** clics, **4** réactions, un taux d'engagement de **1,5 %**.

La réunion publique a fait l'objet d'un article de presse dans l'Alsace du 2 octobre 2024. Certaines personnes se sont exprimées sur les mêmes sujets par plusieurs moyens, et n'ont donc été prises en compte qu'une fois dans l'exploitation des contributions.

**Trois** courriels ont été reçus au-delà de la période de concertation sur l'adresse dédiée. Néanmoins, les observations ont été incluses dans le présent rapport.

**Au total 196 observations** ont ainsi pu être recensées au travers des différentes contributions. Elles ont été regroupées en 7 grandes thématiques :

- **Les avis généraux** (58 observations) : avis favorables à défavorables avec la distinction des avis favorables nuancés et des avis défavorables pour un projet sous cette forme ;
- **Les arbres et l'environnement** (40 observations) : l'abattage, la perte d'ombrage, la demande de végétalisation et un effort d'exemplarité de la part de la CeA ;
- **L'amélioration de la sécurité et du cadre de vie** (31 observations) : la sécurité, les déplacements quotidiens, un tronçon manquant de l'Eurovéloroute ;
- **Le tracé du projet** (28 observations) : projet en ligne droite et alternatives par les chemins ;
- **Les remarques d'aménagement** (13 observations) : les points particuliers à traiter, les intersections et les carrefours ;
- **Le foncier et l'impact sur le monde agricole** (13 observations) : la consommation de foncier, l'interaction avec les usagers et les riverains, les achats à venir ;
- **Les observations de portées générales hors projet** (13 observations) : l'entretien des itinéraires cyclables, les jonctions cyclables manquantes, les difficultés en amont et aval du projet.

Le détail de ces observations figure dans le bilan détaillé de la concertation joint en annexe au présent rapport.

#### **IV - Conclusion du bilan de la concertation**

Le public s'est exprimé de manière importante (196 contributions écrites).

Plus des trois-quarts des contributeurs sont favorables au projet.

Outre quelques suggestions de tracés alternatifs à celui projeté le long de la RD201, il apparaît que les principales préoccupations du public sont celles de la sécurité des usagers à vélo et la façon dont les arbres d'alignement sont pris en compte dans le projet, avec notamment les impacts que cela représente pour le foncier et les activités agricoles, du fait des abattages et replantations nécessaires dans le périmètre du projet.

Ainsi, sur les 25% des contributeurs qui se disent défavorables, 20% le sont vis-à-vis du tracé et/ou de ses impacts sur les arbres d'alignements ou les besoins fonciers, mais pas sur le principe du projet de continuité cyclable.

Les objectifs principaux du projet sont ainsi majoritairement partagés au niveau local, notamment en matière de sécurité routière et sur le principe d'un tracé direct répondant le mieux aux déplacements du quotidien.

Environ un quart des contributeurs partage également les enjeux relatifs au confort d'usage (ombrage de la piste).

En conclusion, aucune opposition ou éléments significatifs ne remettent en cause le projet soumis à la concertation.

#### **V - ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE POUR LA SUITE DES ETUDES**

Après avoir tiré le bilan de cette concertation, le Maître d'Ouvrage s'engage à poursuivre les études techniques de l'aménagement en prenant les engagements suivants en ce qui concerne l'évolution du projet présenté à la concertation, à savoir :

- le maintien du principe du tracé direct par l'itinéraire en site propre à l'ouest de la RD201, propice pour une bonne accessibilité et pour promouvoir les déplacements cyclistes de loisirs et du quotidien dans de bonnes conditions de sécurité routière ;
- le principe de compenser rigoureusement l'abattage des arbres d'alignement selon les référentiels en vigueur ;
- le maintien des accès existants aux parcelles agricoles depuis la RD201.

En parallèle, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à informer les communes concernées, à mesure de l'avancement des études.

#### **VI - Echéances prévisionnelles :**

Les échéances prévisionnelles à venir pour la poursuite du projet, sont les suivantes :

Mars 2025	Délibération de la Commission permanente approuvant le bilan de la concertation préalable et la poursuite des études.  Diffusion du bilan de la concertation aux communes et mise à disposition du public.
1 <sup>er</sup> trimestre 2025	Poursuite des études et foncier : <ul style="list-style-type: none"> <li>• suite et fin des procédures environnementales,</li> <li>• études techniques d'Avant-Projet et délimitation des emprises définitives,</li> <li>• information du public, estimation domaniale et négociation des promesses de ventes amiables,</li> <li>• dossier d'utilité publique,</li> <li>• dossier d'autorisation environnementale pour l'abattage des arbres d'alignement.</li> </ul>
2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> trimestres 2025	Procédures administratives, foncier et fin des études techniques : <ul style="list-style-type: none"> <li>• enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique du projet,</li> <li>• achats fonciers,</li> <li>• études techniques de Projet et choix des entreprises de travaux.</li> </ul>

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- D'approuver le bilan de la concertation publique, mise en œuvre au titre des articles L.103-2 et suivant du Code de l'urbanisme, dans le cadre du projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable Eurovéloroute n°5 entre HABSHEIM et SCHLIERBACH, joint en annexe au présent rapport ;
- D'approuver l'engagement à poursuivre les études techniques de l'aménagement en respect des principes suivants en ce qui concerne l'évolution du projet présenté à la concertation publique :
  - le maintien du principe du tracé direct par l'itinéraire en site propre à l'ouest de la RD201, propice pour une bonne accessibilité et pour promouvoir les déplacements cyclistes de loisirs et du quotidien dans des bonnes conditions de sécurité routière,
  - le principe de compenser rigoureusement l'abattage des arbres d'alignement selon les référentiels en vigueur,
  - le maintien des accès existants aux parcelles agricoles depuis la RD201 ;
- De m'autoriser à mettre en œuvre les procédures d'autorisations administratives environnementales et foncières inhérentes à la poursuite du projet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.